

# CONDITIONS GENERALES ECHANGES ELECTRONIQUES PROFESSIONNELS HUISSIERS

## Préambule et définitions

Les termes figurant avec une majuscule auront le sens défini ci-après :

ADEC désigne la SAS ADEC (Association Droit Electronique et Communication).

C.N.C.J. désigne la Chambre Nationale des Commissaires de Justice, précédemment appelée Chambre Nationale des Huissiers de Justice (C.N.H.J.).

Echange(s) Electronique(s) désigne tous les services ou produits offerts par voie électronique par l'ADEC à toute Etude d'Huissiers.

Etude d'Huissiers désigne l'entité personne morale, régulièrement enregistrée auprès de la Chambre Nationale des Commissaires de Justice, abonnée à l'ADEC, et qui utilise l'Echange Electronique dans le respect des présentes conditions générales.

Utilisateur(s) désigne(nt) la ou les personne(s) travaillant au sein de l'Etude d'Huissiers, sous sa responsabilité, et dûment habilitée(s) par cette dernière à utiliser l'Echange Electronique.

Partenaire(s) désigne la ou les entités juridiques partenaires de l'Etude d'Huissiers, que cette dernière déclare auprès de l'ADEC afin de pouvoir utiliser l'Echange Electronique avec lui/eux pour un/des Echange(s) Electronique(s) spécifiquement identifié(s) par l'Etude d'Huissiers.

Donneur(s) d'Ordre(s) désigne l'entité juridique étant en relations contractuelles avec l'Etude d'Huissiers, et avec qui l'Etude d'Huissiers va utiliser l'Echange Electronique dans le cadre de leurs relations contractuelles.

Centre Serveur désigne : (i) le centre serveur EDI/CE (Echanges de Données Informatisées/Commerce Electronique) intégrant un certain nombre de formats de données ainsi qu'un certain nombre de protocoles de communication, afin de favoriser les Echanges Electroniques entre les Etudes d'Huissiers et leurs correspondants Partenaires et/ou Donneurs d'Ordres. (ii) Le Centre Serveur intègre également une application de type WEB, afin de permettre, à côté d'une interface spécifiquement EDI, l'utilisation de l'EDI et du commerce électronique entre l'Etude d'Huissiers et ses Partenaires et/ou Donneurs d'Ordres, via le WEB pour les personnes n'ayant pas la possibilité technique d'extraire ou d'intégrer des fichiers de données et permettant de recueillir les éléments nécessaires à la constitution et au suivi d'un dossier par une Etude d'Huissiers choisie, comme pour l'application spécifiquement EDI, par le Donneur d'Ordre.

Site désigne le site internet de l'ADEC accessible à l'adresse suivante : [www.adec-sas.com](http://www.adec-sas.com)





La C.N.C.J a fait réaliser en partenariat avec l' ADEC , un Centre Serveur.

L'hébergement du Centre Serveur est assuré actuellement par la société OC3, société spécialisée dans ce domaine, et faisant partie du groupe ADEC. Toutes les données sont stockées sur des serveurs hébergés en France.

Au titre des Echanges Electroniques, l'ADEC propose une large gamme de prestations ainsi qu'un ensemble de services destinés aux Etudes d'Huissiers afin de leur apporter les outils essentiels nécessaires à l'optimisation de leurs communications électroniques avec leurs Partenaires et/ou Donneurs d'Ordres.

La contractualisation des présentes entre l'ADEC et l'Etude d'Huissiers se fait par voie électronique :

- Soit en ligne : en cochant la case puis en cliquant sur le bouton « j'accepte » présent sur le Site de l'ADEC, les conditions générales étant disponibles sur support durable,
- Soit par échange de courriels, via l'adresse de messagerie électronique que l'Etude d'Huissiers aura renseignée au préalable,
- Il en va de même de l'ensemble des documents contractuels identifiés à l'article 2 ci-après.

2

## **ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales définissent les conditions d'utilisation des Echanges Electroniques par l'Etude d'Huissiers et ses Utilisateurs, au titre des communications entre l'Etude d'Huissiers et ses Partenaires et/ou Donneurs d'Ordres, via le Centre Serveur, que les Echanges Electroniques soient effectués par l'intermédiaire de l'interface spécifiquement EDI ou de l'application de type WEB/EDI.

Les présentes conditions générales régissent ainsi l'ensemble des Echanges Electroniques :

- dont les conditions techniques et financières sont précisées sur le Site de l'ADEC, qui présente les services d'Echanges Electroniques proposés par l'ADEC au profit de l'Etude d'Huissiers, tels que décrits sur les pages du Site, au jour de la consultation du Site par l'Etude d'Huissiers.
- Et dont les conditions techniques seront, le cas échéant, définies spécifiquement en fonction des commandes de l'Etude d'Huissiers, sur la base d'un devis établi par l'ADEC et validé par l'Etude d'Huissiers, exécuté au forfait ou en régie suivant les tâches à réaliser.

Il est expressément rappelé que les présentes se placent nécessairement dans le cadre des droits et obligations découlant des textes législatifs et réglementaires, de la jurisprudence et des règles, notamment déontologiques, applicables à la profession de l'Etude d'Huissiers et des Utilisateurs.



## ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont dans l'ordre hiérarchique décroissant suivant :

- les présentes conditions générales ;
- les conditions particulières d'utilisation propres à chaque service d'Echange Electroniques proposé par l'ADEC ;
- les commandes spécifiques éventuelles par l'Etude d'Huissiers et les devis y correspondant ;
- la documentation validée par l'ADEC et l'Etude d'Huissiers.

### Article 3 – Durée et modification

#### 3.1 – Entrée en vigueur et durée

3 Les présentes conditions générales entreront en vigueur à compter de leur acceptation par l'Etude d'Huissiers et pour une durée initiale de (1) un an. A terme de cette durée initiale, elles seront prorogées, par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf résiliation dans le respect des modalités prévues à l'article 17 ci-après.

Chaque commande spécifiques de services est conclue, sauf stipulation contraire de la commande y afférent, pour une durée initiale d'un an, prorogée tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation dans le respect des modalités prévues à l'article 17 ci-après.

Quel que soit le mode de contractualisation, l'Etude d'Huissiers s'engage à respecter les présentes conditions générales, qu'elle accepte pleinement et sans réserve, déclarant disposer de la pleine capacité à cet effet ; complétées, le cas échéant, des conditions particulières d'utilisation propres à chaque service d'Echanges Electroniques, et des autres documents contractuels tels qu'identifiés à l'article 2 ci-dessus.

#### 3.2 Modification des présentes conditions générales

Toute mesure législative ou réglementaire, comme toute interprétation d'une règle légale ou réglementaire par une autorité compétente, qui aurait pour effet de modifier toute ou partie des présentes conditions générales, sera applicable dès son entrée en vigueur.

Par ailleurs, l'ADEC est libre de modifier, à tout moment, les présentes conditions générales, pour faire évoluer les services d'Echanges Electroniques. Dans ce cas, la version actualisée des conditions générales sera mise à disposition de l'Etude d'Huissiers par voie électronique sur support durable, un mois avant leur entrée en vigueur. A défaut de refus formulé expressément par l'Etude d'Huissiers dans un délai précité d'un mois, les conditions générales modifiées seront considérées comme définitivement acceptées par l'Etude d'Huissiers.



### 3.2 - Aléas

Dans le cas d'aléas dus à des circonstances ou des contraintes imprévues ou à des cas de force majeure tels que définis à l'article 8 des présentes, l'ADEC décidera, en accord avec l'Etude d'Huissiers, des mesures éventuelles pouvant permettre la poursuite des Echanges Electroniques. L'ADEC validera, le cas échéant, les suspensions, les reports ou les avancements rendus nécessaires, ainsi que l'engagement des ressources nécessitées par ces aléas.

Les articles « Propriété Intellectuelle », « Savoir-faire », et « Responsabilité Assurance » resteront en vigueur après la fin des présentes.

### **ARTICLE 4 – RESPONSABLES CHARGES DU SUIVI DES PRESTATIONS**

La fourniture des Echanges Electroniques reposant sur une étroite collaboration de l'Etude d'Huissiers et des Utilisateurs, les parties conviennent de désigner des responsables chargés du contrôle et du suivi des services.

4

En ce qui concerne l'ADEC, les responsables sont les suivants :

- responsable administratif : Le Directeur Général de l'ADEC
- responsable technique : Le Directeur des services informatiques de l'ADEC

Il appartient à l'Etude d'Huissiers de faire connaître à l'ADEC ses interlocuteurs ainsi que ceux de ses Partenaires et/ou Donneurs d'Ordres, tant sur le plan administratif que sur le plan technique.

### **ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES**

#### 5.1 – Prix

Les prix indiqués, notamment sur le Site de l'ADEC et sur les devis relatifs aux commandes spécifiques par l'Etude d'Huissiers, s'entendent hors taxes. Les taxes appliquées sont celles que prévoit la réglementation française en vigueur. Au cas où celle-ci serait modifiée, la nouvelle réglementation serait mise en application à la date de son entrée en vigueur.

Les prix sont révisables chaque année :

- au mois de janvier pour les services dont les conditions techniques et financières sont précisées sur le Site de l'ADEC ;
- selon les modalités précisées sur chacun des devis.

#### 5.2 – Facturation

La facturation est établie en fonction des produits / services d'Echanges d'Electroniques choisis par l'Etude d'Huissiers, et selon les tarifs diffusés.



### 5.3 - Modalités de paiement

Les factures sont, sauf indication contraire, payables à réception.

Les paiements sont effectués en euros, nets et sans escompte, de préférence par prélèvement automatique sur un compte bancaire, ou par carte bancaire, ou par chèque, ou virement directement à l'ordre de l'ADEC.

### 5.4 - Retard et anticipation des paiements

Aucun escompte n'est octroyé en cas de paiement anticipé.

A défaut de règlement d'une seule facture ou d'un seul acompte à son échéance, l'ADEC pourra suspendre les Echanges Electroniques, après mise en demeure préalable, et jusqu'au paiement intégral des sommes dues, intérêts de retard compris. Dans un tel cas, les difficultés ou dommages en résultant ne pourront être opposés à l'ADEC pour l'application des présentes.

5

A défaut de paiement par l'Etude d'Huissiers de tout ou partie des règlements dus, et sauf report explicitement accepté par l'ADEC, le défaut de paiement à compter du 31<sup>ème</sup> jour suivant l'échéance entraîne pour l'Etude d'Huissiers :

- l'exigibilité de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de paiement prévu ;
- la suspension de toutes les prestations en cours jusqu'au paiement intégral des sommes dues, intérêts de retard compris ;
- le bénéfice de la réserve de propriété sur les éléments qui auraient été livrés à l'Etude d'Huissiers, jusqu'au paiement intégral des sommes dues, intérêts de retard compris. L'Etude d'Huissiers remettra alors, sans pouvoir opposer d'exception, dans les plus brefs délais, sans autre formalité, sur simple notification de l'ADEC, la totalité des éléments livrés non réglés, sans préjudice de tout autre recours.

Les difficultés et dommages en résultant pour l'Etude d'Huissiers ne pourront être opposés à l'ADEC pour l'application des présentes.

### 5.5 - Prix des fournitures tierces

En sus du prix des prestations d'Echanges Electroniques fournies par l'ADEC, l'Etude d'Huissiers prendra à sa charge le prix des fournitures nécessaires à la fourniture des Echanges Electroniques, et dont il n'aura pas été expressément décidé par les parties que la charge en incomberait à l'ADEC, en ce compris les droits et éléments accessoires s'y rapportant, par exemple la concession des droits d'utilisation, l'accès éventuel aux codes sources, les garanties, la formation et la maintenance, etc., qui devront faire l'objet d'accords passés directement entre l'Etude d'Huissiers et les titulaires des droits y afférents (fournisseurs, constructeurs, éditeurs, sociétés d'ingénierie informatique, etc.).



L'Etude d'Huissiers devra notamment s'assurer de respecter les obligations et prérequis techniques indispensables pour la bonne exécution des présentes, dont elle devra impérativement supporter la charge.

#### 5.6 - Prise en charge des frais de déplacement

Les éventuels frais de déplacement seront facturés à l'Etude d'Huissiers en sus sur présentation de justificatifs par l'ADEC.

### **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS**

#### 6.1 – Obligations communes

##### 6.1.1 - Collaboration

L'ADEC et l'Etude d'Huissiers mettront en commun leurs connaissances nécessaires à la fourniture satisfaisante des Echanges Electroniques. L'ADEC et l'Etude d'Huissiers s'engagent à mettre tout en œuvre pour ne pas empêcher, entraver, retarder ou rendre plus onéreuse que nécessaire, leur exécution.

##### 6.1.2 - Information réciproque

L'ADEC et l'Etude d'Huissiers s'obligent à se communiquer mutuellement les informations dont ils disposent, nécessaires à la fourniture des Echanges Electroniques.

#### 6.2 – Obligations de l'Etude d'Huissiers

##### 6.2.1 - Obligation générale

Il appartient à l'Etude d'Huissiers de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les interventions de l'ADEC, à savoir notamment :

- être en mesure de prendre toute décision à tout moment ou, à défaut, désigner un interlocuteur qualifié ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision en son nom ;
- assurer la coopération de son personnel et des Utilisateurs, lorsque cela est jugé nécessaire par l'ADEC ;
- se concerter sans retard avec l'ADEC dans le but de faire face à toutes situations imprévues ;
- examiner de manière approfondie les recommandations de l'ADEC ;
- privilégier de préférence les solutions standards offertes, de même que les solutions simples, même si cela a pour conséquence de modifier certaines pratiques internes ou de provoquer une évolution des modes de fonctionnement de l'Etude d'Huissiers ;
- apporter des réponses rapides (sous 4 heures) à toutes questions ou demandes d'informations de l'ADEC ;



- informer l'ADEC de tout événement pouvant affecter la fourniture des Echanges Electroniques ;
- obtenir toutes les autorisations légales, réglementaires et/ou administratives qui seraient nécessaires à la mise en œuvre des Echanges Electroniques.

### 6.2.2 – Obligations et prérequis techniques

L'Etude d'Huissiers devra s'assurer d'être en possession d'un système informatique à jour, maintenu et sécurisé selon les normes en vigueur.

Le logiciel métier de l'Etude d'Huissiers devra être équipé du module intégration extraction spécifique aux échanges électroniques fourni par l'éditeur de logiciel et conforme au cahier des charges déployé et régi par l'ADEC.

L'Etude d'Huissiers devra faire l'acquisition du logiciel AFT pour toutes transmissions de données informatisées au titre des Echanges Electroniques.

7

### 6.2.3 – Obligations particulières

#### 6.2.3.1 – Déclarations de l'Etude d'Huissiers

L'Etude d'Huissiers fournira à l'ADEC l'ensemble des informations permettant son identification ainsi que celle de chacun de ses Utilisateurs.

#### 6.2.3.2 – Formalités

L'Etude d'Huissiers s'engage à effectuer l'ensemble des formalités lui incombant aux termes de la législation en vigueur.

#### 6.2.3.3 - Validation et recette des programmes

L'Etude d'Huissiers devra procéder aux opérations de validation et de recette des programmes, réalisés spécifiquement pour elle, dans les délais prescrits par l'ADEC, et selon les modalités prévues à l'article 11 des présentes.

#### 6.2.3.4 - Tests de recette

L'Etude d'Huissiers devra avoir finalisé, le cas échéant avec l'assistance de l'ADEC, et remis à celle-ci les tests de recette des programmes spécifiques, au plus tard un mois avant leur recette.

A défaut de les avoir réalisés, les tests seront élaborés par l'ADEC et leur mise en œuvre satisfaisante vaudra recette des programmes spécifiques, sans que l'Etude d'Huissiers puisse, a posteriori, demander l'exécution de nouveaux tests.

#### 6.2.3.5 - Fournitures



L'Etude d'Huissiers assure la mise à disposition, la disponibilité et le fonctionnement normal de l'ensemble des fournitures matérielles et logicielles nécessaires à la réalisation des services d'Echanges Electroniques, dont l'ADEC n'est pas responsable.

De ce fait, l'Etude d'Huissiers gère seule la relation avec les fournisseurs concernant les fournitures lui incombant, c'est-à-dire notamment :

- spécifie aux fournisseurs les caractéristiques souhaitées compte tenu de ses besoins et critères de performance ;
- établit les contrats (licence, maintenance, installation, évolution, etc.) directement avec les fournisseurs ;
- contrôle les livraisons et signe les bons de livraison ;
- contrôle, le cas échéant, l'installation sur son site.

L'Etude d'Huissiers reste responsable de la fourniture, de la maintenance et du bon fonctionnement des fournitures, des logiciels et des services nécessaires pour transmettre, recevoir, traduire, enregistrer, conserver, restituer, reproduire et imprimer les messages reçus et envoyés au titre des Echanges Electroniques. En cas de défaillance de ceux-ci, il lui appartient de fournir les moyens de substitution adéquats.

8

#### 6.2.3.6 – Utilisation des Echanges Electroniques

Il appartient notamment à l'Etude d'Huissiers de se former et de former le personnel concerné à l'assimilation du savoir-faire nécessaire à l'utilisation des Echanges Electroniques.

L'Etude d'Huissiers s'engage à respecter les instructions techniques fournies par l'ADEC, étant précisé que l'Etude d'Huissiers reste responsable de ses propres équipements, de son personnel - y compris les Utilisateurs, et du fait des choses dont elle a la garde.

L'Etude d'Huissiers s'oblige, sans que cette liste ne soit limitative, à ne procéder à aucun des actes suivants :

- envoi en nombre de messages non sollicités, que les destinataires soient ou non abonnés à l'ADEC ou soient ou non Utilisateurs du Centre Serveur ;
- diffusion de contenus :
  - contrefaisant les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ;
  - contraires au respect de la vie privée, au droit à l'image, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
  - constitutifs ou susceptibles de constituer une diffamation ;
  - contraires à une réglementation ou à une loi en vigueur ;





- accès ou maintien dans un système de traitement automatisé de données, pour en altérer le contenu ou commettre l'une des infractions réprimées par les articles 323-1 à 323-7 du Code Pénal.

#### 6.2.3.7 – Législation/Autorisations légales et administratives

L'Etude d'Huissiers s'engage à respecter la législation Française et internationale en vigueur et, notamment, à ne pas diffuser des textes, des images ou des sons de caractère pornographique, pédophile, homophobe, raciste ou pouvant heurter la sensibilité des personnes.

L'Etude d'Huissiers s'engage également à obtenir toutes les autorisations légales ou réglementaires, nécessaires à l'utilisation ou à l'exploitation des droits d'auteur appartenant à autrui, à les tenir à la disposition de l'ADEC et, le cas échéant, à lui communiquer à première demande sans frais pour l'ADEC.

#### 6.2.3.8 – Matériels et équipements

L'Etude d'Huissiers reste responsable de la fourniture, de la maintenance et du bon fonctionnement des matériels et équipements nécessaires pour transmettre, recevoir, traduire, enregistrer, conserver, restituer, reproduire et imprimer les messages reçus et envoyés au titre des Echanges Electroniques. En cas de défaillance de celles-ci, il lui appartient de fournir les moyens de substitution adéquats.

#### 6.2.3.9 - Accès aux locaux de l'Etude d'Huissiers

Sous réserve des dispositions applicables à la profession d'Huissier, l'Etude d'Huissiers s'engage à autoriser l'accès à ses locaux, toutes les fois que l'ADEC le jugera nécessaire, à tous techniciens de l'ADEC ou personnes habilitées par l'ADEC.

#### 6.2.3.10 - Retards

Tout retard imputable à l'Etude d'Huissiers dans l'exécution de ses obligations déchargerait l'ADEC de tous ses engagements pris, aux termes des présentes, dont l'exécution serait entravée par ledit retard.

#### 6.2.3.11 - Qualité des documents et informations

L'Etude d'Huissiers est responsable du choix, de la conformité et de la qualité des informations, données, documents et instructions fournis à l'ADEC. Il appartient notamment à l'Etude d'Huissiers de s'assurer que ses équipements sont et resteront conformes aux normes de sécurité et aux normes de télécommunications en vigueur.

#### 6.2.3.12 – Mise en œuvre de l'environnement



L'Etude d'Huissiers s'engage à mettre en œuvre et entretenir l'environnement (matériel, logiciel, etc.), nécessaire aux Echanges Electroniques conformément aux dispositions des présentes.

#### 6.2.3.13 – Validation et respect des normes et procédures

Les Echanges Electroniques seront transmis conformément aux normes et procédures validées par l'Etude d'Huissiers et l'ADEC, conformément aux directives applicables en la matière et au mode opératoire défini par l'ADEC.

#### 6.2.3.14 – Contenu des messages

Il appartient à l'Etude d'Huissiers de s'assurer que le contenu d'un message donnant lieu aux Echanges Electroniques n'est pas incompatible avec la législation en vigueur. L'Etude d'Huissiers ne saurait rendre l'ADEC responsable d'une telle incompatibilité.

L'Etude d'Huissiers renonce expressément au droit de contester la validité d'un message transmis conformément aux termes et conditions des présentes.

10

#### 6.2.3.15 – Anomalies

Il incombe à l'Etude d'Huissiers de signaler toute anomalie à l'ADEC, y compris si son Partenaire et/ou Donneur d'Ordres venait à l'informer d'une anomalie.

#### 6.2.3.16 – Traitement des Echanges Electroniques

L'Etude d'Huissiers est seul responsable des messages qui lui parviennent et des communications qui lui sont transmises au titre des Echanges Electroniques. Il lui appartient notamment de vérifier sa compétence territoriale et matérielle, quant au traitement de la demande qui lui est adressée.

Il lui appartient également de contrôler les conditions dans lesquelles les messages sont transmis et les conditions dans lesquelles les messages qui lui sont destinés lui parviennent, aucun accusé de réception n'étant délivré par le Centre Serveur géré par l'ADEC.

Il appartient à l'Etude d'Huissiers de définir et de gérer, avec ses Donneurs d'Ordres et/ou Partenaires, le niveau d'information souhaité et la fréquence du relevé des messages transmis au titre des Echanges Electroniques, quel qu'en soit le procédé technique.

Il lui appartient également de contrôler et de traiter le contenu, les indications, instructions, renseignements et pièces que les messages comportent. Il lui appartient de contrôler que les messages envoyés parviennent effectivement à ses



Partenaires et/ou Donneurs d'Ordres, l'ADEC n'assumant aucune responsabilité sur ce point.

Il lui appartient d'assurer sa capacité de traitement : des messages, des données que le message comporte (en ce compris leur caractère ou non exploitable), du traitement des mandats, ordres, instructions et dossiers transmis, et notamment du recouvrement des sommes et du traitement des actes et procédures dont elle est investie.

#### 6.2.3.17 – Sécurité des Echanges Electroniques

L'Etude d'Huissiers s'engage à mettre en œuvre et à maintenir des procédures et des mesures de sécurité, afin d'assurer la protection des messages objets des Echanges Electroniques contre les risques d'accès non autorisé, de modification, de retard, de destruction ou de perte.

Les procédures et les mesures de sécurité comprennent notamment la vérification de l'origine, la vérification de l'intégrité, la non répudiation de l'origine et de la réception et la confidentialité des messages.

Les procédures et les mesures de sécurité, relatives à la vérification de l'origine et à la vérification de l'intégrité permettant d'identifier l'expéditeur d'un message et d'assurer qu'un message reçu est complet et n'a pas été altéré, sont obligatoires pour tout message. Si nécessaire, des procédures et des mesures de sécurité supplémentaires peuvent être expressément spécifiées lors d'une commande spécifique par l'Etude d'Huissiers.

Si les procédures et mesures de sécurité conduisent au rejet d'un message, le l'expéditeur et/ou le destinataire doivent en informer leur correspondant et l'ADEC dans les plus brefs délais. Ledit message sera alors considéré comme nul et non avenue.

#### 6.2.3.18 – Confidentialité des messages objets des Echanges Electroniques

L'Etude d'Huissiers et ses Utilisateurs doivent s'assurer que les messages objets des Echanges Electroniques et leur(s) pièce(s) jointe(s) restent confidentiels et ne sont pas divulgués ou retransmis à d'autres personnes non autorisées, ni utilisés à des fins autres que celles prévues par son émetteur.

L'Etude d'Huissiers peut convenir d'utiliser une protection spécifique pour certains messages objets des Echanges Electroniques, telle qu'une méthode de chiffrement dans la mesure où les dispositions, notamment législatives, applicables, l'y autorisent.



L'Etude d'Huissiers et ses Utilisateurs doivent s'assurer que les données envoyées respectent la confidentialité et la réglementation en vigueur.

Si des messages comportant des données à caractère personnel sont envoyés ou reçus dans les pays où aucune loi ne protège ces données, et jusqu'à l'adoption d'une législation appropriée, chaque partie s'engage à respecter a minima les dispositions applicables à la protection de l'individu concernant le traitement automatique des données à caractère personnel, tel qu'il est prévu au niveau Européen.

#### 6.2.3.19 – Enregistrement et conservation des messages objets des Echanges Electroniques

Il appartient à l'Etude d'Huissiers de conserver tous les messages reçus et envoyés au titre des Echanges Electroniques, dans un journal chronologique, en prenant toutes les mesures de sécurité garantissant leur inaltérabilité. Sauf dispositions contraires des lois nationales, les messages doivent être conservés dans le format de transmission par l'expéditeur, et dans le format de réception par le destinataire.

Il appartient à l'Etude d'Huissiers d'effectuer la conservation des messages reçus et envoyés en harmonie avec les règles applicables à sa responsabilité professionnelle.

L'Etude d'Huissiers doit s'assurer que les messages conservés dans les journaux électroniques ou informatiques peuvent être reproduits sous une forme lisible par l'homme et être imprimés, si nécessaire. A cet effet, tout moyen nécessaire à la restitution, à la reproduction ou à l'impression doit être conservé.

Nonobstant les dispositions de l'article 14 des présentes et dans la mesure où les lois nationales applicables le permettent, l'Etude d'Huissiers s'engage à accepter que les enregistrements des messages qui ont été conservés conformément aux dispositions des présentes soient, en cas de litige, admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des faits qu'ils contiennent, à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée.

#### 6.2.3.20 – Utilisation de réseaux sécurisés

En cas d'utilisation de réseaux sécurisés, l'Etude d'Huissiers déclare connaître et accepter les options de sécurité relatives à l'utilisation desdits réseaux.

### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE/ASSURANCES**

#### 7.1 – Engagements



L'ADEC s'engage à apporter toute sa compétence et à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition, pour offrir à l'Etude d'Huissiers la meilleure qualité de service d'Echanges Electroniques possible.

## 7.2 - Définition du champ de la responsabilité de l'ADEC

L'Etude d'Huissiers reconnaît que les réseaux pouvant avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres, nul ne peut garantir le bon fonctionnement des réseaux dans leur ensemble, en particulier de l'Internet, compte tenu notamment de sa complexité et de son étendue.

L'Etude d'Huissiers accepte par conséquent de supporter, dans les limites raisonnables de la diligence de l'ADEC, des risques d'imperfection ou d'indisponibilité des Echanges Electroniques ou d'inaccessibilité temporaire du Centre Serveur ou des sites gérés par l'ADEC et nécessaires à l'exécution des présentes.

L'Etude d'Huissiers reconnaît en outre que :

13

- de nombreux éléments disponibles sur les réseaux sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et que la reproduction non autorisée de ces éléments est constitutive d'une contrefaçon ;
- que les transmissions de données sur les réseaux sont d'une fiabilité technique relative, les données circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et aux capacités diverses, susceptibles de saturation ;
- que les données circulant sur les réseaux ne sont pas protégées contre des détournements éventuels ;
- que les événements liés notamment à la maintenance des serveurs peuvent provoquer des interruptions momentanées ;
- que du fait de l'utilisation des réseaux, les équipements informatiques (matériels et logiciels) de l'Etude d'Huissiers peuvent être l'objet d'intrusions ou être affectées de virus.

En conséquence, l'Etude d'Huissiers dégage l'ADEC de toute responsabilité en rapport avec l'un des faits mentionnés ci-dessus.

## 7.3 – Responsabilité de l'ADEC

L'ADEC indemnifiera l'Etude d'Huissiers pour tout dommage corporel et matériel résultant directement de manquements prouvés de sa part, dans le cadre des obligations qu'elle assume aux termes des présentes.

L'ADEC ne pourra être tenue pour responsable de tous retards, défaillances ou inexécutions de l'Etude d'Huissiers ou des Partenaires, Donneurs d'Ordres ou cocontractants de l'Etude d'Huissiers quels qu'ils soient, ni des conséquences dommageables en découlant, ni des conséquences d'évènements revêtant les



caractéristiques de la force majeure, y compris dans les cas prévus à l'article « Force Majeure » des présentes. L'impact de ce type d'incidents sur les Echanges Electroniques devrait alors être pris en compte, en particulier pour les engagements pris par l'ADEC aux termes des présentes.

L'ADEC ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de toute défaillance, non-conformité ou autre défaut des logiciels tiers, outils informatiques, matériels et systèmes utilisés dans le cadre de la réalisation des Echanges Electroniques, et ne relevant pas de sa responsabilité.

L'ADEC ne saurait se substituer aux fournisseurs tiers, ni à l'Etude d'Huissiers, pour toute intervention nécessitée par des incidents sur les éléments visés ci-dessus. Si l'Etude d'Huissiers engage un intermédiaire pour des services tels que la transmission, l'enregistrement, le traitement, la conservation ou la restitution d'un message, il est responsable des dommages résultant directement des actes, défaillances ou omissions de cet intermédiaire dans la fourniture desdits services. Si l'Etude d'Huissiers requiert qu'une autre étude d'Huissiers, ou un Partenaire ou Donneur d'Ordres, recoure aux services d'un tiers, quel qu'il soit, pour effectuer la transmission, l'enregistrement ou le traitement d'un message, elle est responsable des dommages résultant des actes, défaillances ou omissions de ce tiers dans la fourniture desdits services.

14

L'ADEC mettra, néanmoins, dans la mesure du possible et de ses disponibilités, tout en œuvre pour assister, conseiller et mettre en garde l'Etude d'Huissiers dans ses relations avec les fournisseurs tiers, dans la mesure où l'Etude d'Huissiers la met en position pour ce faire.

L'Etude d'Huissiers s'oblige à prendre toutes mesures de sauvegarde, notamment back-up, doubles et autres pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour elle d'une éventuelle atteinte aux fichiers, données, supports électroniques, documents ou tout autre élément, et ne saurait rendre l'ADEC responsable des dommages de cette nature.

L'ADEC n'est pas responsable du choix de l'Etude d'Huissiers territorialement compétente, des conditions de la formation du mandat entre l'Etude d'Huissiers et son Donneur d'Ordres et/ou son Partenaire, des échanges entre l'Etude d'Huissiers et ses Partenaires et/ou Donneurs d'Ordres, des conditions dans lesquelles les messages sont transmis, des indications que ces messages comportent, du choix et du contenu des informations transmises, des renseignements et pièces transmis, de leur caractère incomplet ou non, du niveau d'information, effectif ou souhaité, par l'Etude d'Huissiers et son Partenaire et/ou Donneur d'Ordres, du relevé des messages, quel qu'en soit le procédé technique, par l'Etude d'Huissiers et ses Partenaires et/ou Donneurs d'Ordres, des délais de traitement des messages et du dépassement éventuel des délais de procédure, quelles qu'en soient les conséquences, des contradictions entre les informations transmises, via le Centre Serveur (EDI ou WEB/EDI) et celles transmises par tout autre mode de communication ou des contradictions entre elles des informations transmises par l'intermédiaire du Centre Serveur, des informations demandées ou données par l'Etude d'Huissiers et son Partenaire et/ou Donneur d'Ordres, sur le traitement d'un dossier ou son évolution, de la capacité de traitement des messages par l'Etude d'Huissiers ou son système, des données que le message comporte (en ce





compris leur caractère ou non exploitable), du traitement des mandats, ordres, instructions et dossiers transmis, et notamment du recouvrement des sommes et du traitement des actes et procédures dont l'Etude d'Huissiers a été investi, de la conservation, de la restitution, de la reproduction ou de l'impression des messages.

L'ADEC ne répond pas des dommages indirects, ni immatériels, tels que mise en œuvre de la responsabilité professionnelle de l'Etude d'Huissiers et les conséquences en découlant, perte de clientèle, d'exploitation, immobilisations, manques à gagner, etc., et ce quand bien même l'ADEC aurait eu connaissance de la possibilité de survenances de tels dommages.

En tout état de cause, la responsabilité de l'ADEC est limitée à 100 fois le montant de la redevance mensuelle « Echanges électroniques » hors taxes.

#### 7.4 - Assurance

L'ADEC est couverte par une police d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité civile et professionnelle pouvant lui incomber au titre de l'article « Responsabilité », visé ci-dessus.

Cette police couvre les préjudices causés à l'Etude d'Huissiers, pour un fait imputable à l'ADEC, non couverts par une police de l'Etude d'Huissiers ou de tiers, notamment les éditeurs, fournisseurs, etc. de logiciels tiers.

#### **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité de l'ADEC sera dérogée, au cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations, en raison de la survenance d'événements possédant le caractère de la force majeure tel qu'habituellement retenu par la jurisprudence.

De plus, de façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure : les grèves totales ou partielles, internes ou externes, lock-out, intempéries, épidémies, émeutes ou mouvements populaires, attentats, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pannes d'ordinateurs, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, interruptions dans la fourniture d'énergie (notamment électrique), restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, notamment des formes de commercialisation, blocages des télécommunications ou des réseaux, modification des programmes sans l'accord de l'ADEC, modification de la configuration logicielle ou matérielle sans l'accord de l'ADEC, détérioration des programmes, notamment par suite d'un défaut d'installation électrique ou de qualité de courant ou de déplacement de matériel, non-respect des instructions de l'ADEC, et tous autres cas indépendants de sa volonté, notamment ceux qui ne pouvaient être raisonnablement prévus au moment de la souscription par l'Etude d'Huissiers des présentes ou dont les conséquences ne pouvaient être évitées ou maîtrisées, empêchant l'exécution normale des services. De convention expresse, la perte par l'ADEC d'un de ses fournisseurs intervenant dans l'exécution des présentes conditions générales, sera réputée



être un cas de force majeure, la seule obligation de l'ADEC étant alors de rechercher un fournisseur alternatif, présentant des caractéristiques similaires, si celui existe.

La force majeure devra être notifiée à l'Etude d'Huissiers, par lettre recommandée avec avis de réception. L'exécution des obligations de l'ADEC sera alors reportée d'une période égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

La fin de l'événement de force majeure est également communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Etude d'Huissiers.

Au-delà d'un délai de soixante (60) jours d'interruption, pour cause de force majeure, l'Etude d'Huissiers ou l'ADEC peut choisir de mettre fin aux présentes, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée respectivement à l'ADEC ou à l'Etude d'Huissiers.

Dans ce cas, l'ADEC reçoit une rémunération conformément aux dispositions prévues à la clause « Résiliation » des présentes.

16

## **ARTICLE 9 – SUSPENSION DES SERVICES**

Nonobstant son droit à résiliation, l'ADEC pourra suspendre, sans mise en demeure, la mise à disposition d'un ou plusieurs services d'Echanges Electroniques, pour une durée indéterminée dans les cas suivants :

- si un service d'Echanges Electroniques est utilisé dans des conditions illégales, contraires à l'ordre public, ou aux dispositions des présentes ;
- si l'ADEC est contrainte de se conformer à une obligation législative ou réglementaire ou à une décision émanant de toute autorité administrative ou judiciaire ;
- si l'ADEC ou l'un de ses prestataires ou partenaires doit réaliser des travaux urgents ou de mise à jour ;
- si l'Etude d'Huissiers ne remplit pas les obligations lui incombant au titre des présentes, et notamment en cas de non-paiement d'une seule facture ou d'un seul acompte à son échéance.

Dans l'hypothèse où l'ADEC serait contrainte de suspendre un ou plusieurs services d'Echanges Electroniques, elle en informera l'Etude d'Huissiers, dans les meilleurs délais, par écrit, en lui exposant les motifs de cette suspension ainsi que sa durée prévisible.

Dans les cas où la remise en service est possible, l'ADEC s'efforcera de remettre le service d'Echanges Electroniques à disposition de l'Etude d'Huissiers, dans les meilleurs délais.

En cas de faute de l'Etude d'Huissiers ou de toute personne, physique ou morale, dépendante de lui ou ayant avec lui un lien quel qu'il soit, dont notamment les Utilisateurs, l'Etude d'Huissiers devra payer à l'ADEC l'ensemble des frais et dépenses associés à la remise en état (en ce compris les frais et dépenses liés à la suspension et ceux liés à la poursuite des services ou à leur remise en service).





L'ADEC n'est nullement responsable des pertes, dommages, dérangements, etc., du fait de l'interruption des services, quelle qu'en soit la cause.

## **ARTICLE 10 – CONSERVATION ET SUPPRESSION DES MESSAGES**

L'ADEC conservera les messages pendant toute la durée nécessaire à leur traitement au titre des Echanges Electroniques. Les délais varieront en fonction des besoins de chaque service d'Echanges Electroniques.

L'ADEC pourra supprimer tout message affecté ou suspecté d'être affecté d'un virus, sans que l'Etude d'Huissiers ne puisse formuler aucune réclamation de ce chef.

## **ARTICLE 11 – VALIDATION ET RECETTE DES LIVRABLES**

17

La procédure de recette permettant de constater la conformité des prestations réalisées spécifiquement pour l'Etude d'Huissiers aux spécifications validées avec l'ADEC sera décrite, au cas par cas, sur la base des devis établis par l'ADEC et validés par l'Etude d'Huissiers.

## **ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'ADEC pourra être amenée, à la demande de l'Etude d'Huissiers, à réaliser des développements pour les besoins spécifiques de l'Etude d'Huissiers. Dans ce cas, l'ADEC sera titulaire des droits y afférents, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. En tout état de cause, il appartient à l'Etude d'Huissiers de prendre les dispositions lui incombant avec les fournisseurs des logiciels tiers et les fournisseurs de matériels et d'équipements.

### 12.1 - La concession des droits de propriété intellectuelle par l'ADEC

L'ADEC concède à l'Etude d'Huissiers qui accepte, moyennant paiement complet du prix, les droits d'utilisation, de reproduction par chargement, affichage, exécution, transmission ou stockage, de modification et correction sur l'ensemble des algorithmes, ajouts de fonctionnalités et tous autres programmes informatiques spécifiques, quelle que soit leur qualification, avec la documentation y afférente, qui pourraient être réalisés spécifiquement pour l'Etude d'Huissiers, et pour la durée de protection légale de l'article L 123-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Le droit d'utilisation accordé par l'ADEC à l'Etude d'Huissiers emporte interdiction pour l'Etude d'Huissiers de commercialiser et de divulguer les œuvres énumérées ci-dessus.

### 12.2 - Réserve de propriété



La présente concession ne devient effective qu'après paiement complet du prix par l'Etude d'Huissiers. Il est expressément accepté, par l'ADEC et l'Etude d'Huissiers, que la simple copie des programmes sur les unités désignées ne constitue ni une transformation, ni une incorporation, mais que lesdits programmes restent localisables, en nature, et revendicables par simple effaçage en cas d'exercice de la réserve de propriété par l'ADEC. Il en est ainsi de l'ensemble des travaux réalisés par l'ADEC.

### 12.3 - Contrefaçon par l'ADEC

L'ADEC assurera la défense et prendra en charge les dépens pour toute action intentée contre l'Etude d'Huissiers afférente à une violation par l'ADEC, prouvée, de tout droit de propriété intellectuelle pouvant avoir une incidence sur le bon fonctionnement des services et supportera les dommages et intérêts éventuels résultant d'une telle action, à condition que l'Etude d'Huissiers ait averti l'ADEC rapidement par écrit d'une telle action et que l'ADEC ait le contrôle exclusif de la défense à l'action ou de toute négociation en vue d'une transaction qui réglerait le litige.

L'ADEC devra, soit obtenir pour l'Etude d'Huissiers le droit de continuer à utiliser le programme spécifique litigieux et la documentation afférente, soit remplacer ou modifier celui-ci afin qu'il cesse de constituer une contrefaçon.

18

### 12.4 - Concession des droits de propriété intellectuelle par les tiers

L'Etude d'Huissiers devra conclure, avec les fournisseurs des logiciels tiers, des accords de concession des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution des présentes.

L'Etude d'Huissiers assumera vis-à-vis de l'ADEC tous les coûts de concession qui pourraient résulter des droits d'utilisation ou autres nécessaires à l'accomplissement, par l'ADEC, de ses prestations.

L'Etude d'Huissiers sera responsable vis-à-vis de l'ADEC des conséquences de ses manquements éventuels dans la conclusion et l'exécution des accords de concession des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels tiers. Seront notamment considérés comme un manquement de l'Etude d'Huissiers à ses obligations, le défaut de conclusion des accords, le défaut de paiement, etc.

L'Etude d'Huissiers garantira l'ADEC de toutes les conséquences, en principal, intérêts et frais y compris frais de procédure et d'Avocat, découlant d'une poursuite ou action que des tiers pourraient tenter à son encontre, directement ou indirectement, du fait des interventions sur les logiciels tiers par l'ADEC, dans le cadre de ses prestations.

En tant que de besoin et pour l'exécution des services, l'Etude d'Huissiers, sur la demande de l'ADEC, lui concédera une licence d'utilisation des droits sur les logiciels tiers.



La reproduction, l'utilisation par l'ADEC à d'autres fins que l'exécution des présentes, des données, fichiers, programmes, documentation protégés, est interdite sans autorisation préalable.

Normalement, les prestations spécifiques éventuelles de l'ADEC n'induisent pas d'intervention sur les codes-sources des logiciels tiers, tant en raison des difficultés juridiques que pratiques (changements de version, releases etc..) pouvant en résulter. Pour le cas où des interventions sur les codes-sources seraient nécessaires, celles-ci seraient effectuées par les sociétés titulaires des droits de propriété intellectuelle.

### **ARTICLE 13 - SAVOIR-FAIRE**

Il est expressément accepté par l'Etude d'Huissiers que les méthodologies employées par l'ADEC, dans le cadre des Echanges Electroniques, constituent le savoir-faire de l'ADEC.

Il est reconnu par l'Etude d'Huissiers que ce savoir-faire, de valeur économique importante, est la propriété exclusive de l'ADEC.

En conséquence, l'Etude d'Huissiers s'interdit d'utiliser ou de divulguer ce savoir-faire, directement ou indirectement, que ce soit à son profit ou au profit d'un tiers.

En conséquence, l'Etude d'Huissiers se porte fort pour ses personnels, fournisseurs, sous-traitants ou toute personne qui serait appelée à intervenir pour son compte ou sur des projets impliquant ledit savoir-faire, de respecter les mêmes obligations pour ledit savoir-faire.

Elle s'engage à prendre toute disposition nécessaire pour répercuter ces dispositions auprès des personnes visées ci-dessus, et en particulier à prendre les précautions équivalentes à celles qu'elle observe elle-même pour son propre savoir-faire ou toute autre information confidentielle, ci-après décrite.

### **ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE**

Il est convenu par l'Etude d'Huissiers que les informations échangées à l'occasion des présentes sont des informations confidentielles, notamment le savoir-faire de l'ADEC, la liste des fournisseurs et des prix, ci-après dénommées « Informations Confidentielles », etc.

Toutefois, les obligations stipulées ci-dessus ne sont pas applicables aux informations qui :

- étaient, au moment de leur réception, déjà publiées ou rendues publiques par tout autre moyen ;
- ont été, après leur communication, publiées ou rendues publiques autrement que par le fait ou la négligence de la personne à laquelle elles ont été communiquées ;



- étaient, au moment de leur communication, déjà en la possession du bénéficiaire de manière régulière, à condition pour la personne concernée d'en apporter la preuve par écrit ;
- ont été régulièrement acquises auprès d'un tiers, à condition d'en rapporter la preuve.

En outre, ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles :

- les informations communiquées sans indication du caractère confidentiel et qui ne sont pas, par nature ou dans les règles de l'art, confidentielles ;
- les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent, sans que le bénéficiaire ait commis de faute.

Ces Informations Confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers et ne doivent être utilisées que dans le cadre de l'exécution des présentes.

En conséquence, l'Etude d'Huissiers s'engage et se porte fort, pour son personnel ou ses fournisseurs, à préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles obtenues de l'ADEC, dans le cadre des présentes, et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, à prendre toute disposition pour répercuter ces dispositions auprès desdits tiers, et à prendre les mêmes précautions pour conserver le caractère secret des Informations Confidentielles que celles qu'il observe habituellement pour ses propres Informations Confidentielles.

20

En particulier, l'Etude d'Huissiers s'engage à :

- n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le seul cadre de l'exécution des présentes ;
- ne révéler les Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel qui ont besoin d'utiliser ces informations, pour l'exécution des présentes. A ce titre, l'Etude d'Huissiers s'engage à avertir son personnel du caractère confidentiel des informations et à recueillir l'engagement personnel, et écrit de sa part, de ne pas divulguer lesdites informations.

Les obligations de confidentialité se poursuivent même après expiration des présentes.

En outre, dès l'échéance ou la résiliation des présentes, l'Etude d'Huissiers devra soit restituer à l'ADEC l'ensemble des documents éventuellement en sa possession contenant des Informations Confidentielles, soit assurer l'autre partie de la destruction de toutes les Informations Confidentielles en sa possession, si cette destruction est envisageable. En aucun cas, une copie des documents contenant des Informations Confidentielles ne pourra être conservée, sauf s'ils doivent être conservés à des fins probatoires auquel cas, ils seront déposés chez un tiers susceptible d'assumer les fonctions de séquestre.

En tant que de besoin, il est précisé :

- que les présentes dispositions ne concernent pas les Echanges Electroniques entre l'Etude d'Huissiers et ses Partenaires et/ou Donneurs d'Ordres, notamment





au travers des messages échangés, via le Centre Serveur géré par l'ADEC, mais uniquement les échanges de l'Etude d'Huissiers avec l'ADEC ;

- que les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations dont la divulgation est exigée au titre d'une disposition légale et/ou réglementaire ou à la suite d'une demande d'une juridiction ou d'une autorité administrative.

## **ARTICLE 15 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES - RGPD**

L'ADEC et l'Etude d'Huissiers s'engagent à respecter les dispositions du Règlement UE 2016/679 dit RGPD, ainsi que plus généralement toute réglementation en vigueur en matière de données à caractère personnel.

### 15.1 - Cas dans lequel l'ADEC est responsable de traitement au sens du RGPD

Dans le cadre du présent contrat, l'ADEC traite les données à caractère personnel de l'Etude d'Huissiers à des fins de gestion de ses abonnés, pour la durée du contrat, les données étant au sein de l'UE. Toutes les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale et/ou réglementaire, peuvent faire l'objet d'une politique d'archivage, et être conservées à ces fins conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur. Si l'Etude d'Huissiers ou l'un de ses Utilisateurs décide d'exercer son droit d'opposition, les informations permettant de prendre en compte son droit d'opposition seront conservées au minimum trois ans à compter de l'exercice de leur droit d'opposition.

Les destinataires de ces données collectées sont les services internes de l'ADEC, et au besoin, ses sous-traitants.

L'Etude d'Huissiers et ses Utilisateurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données, et d'un droit de définir le sort de leurs données post mortem. Pour l'exercice de ces droits ou pour plus d'information sur ce traitement, une demande peut être formulée à l'adresse suivante : [contact@adec-sas.com](mailto:contact@adec-sas.com) ou à : l'ADEC, 14 rue de Bruxelles à 75009 Paris. Ils peuvent enfin introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr>. Les parties conviennent qu'il appartient à l'Etude d'Huissiers de transmettre à chacun de ses Utilisateurs les informations relatives au traitement de leurs données au titre du présent paragraphe.

### 15.2 - Cas dans lesquels l'ADEC est sous-traitant au sens du RGPD

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat et de l'Echange Electronique, et/ou sur instruction documentée de l'Etude d'Huissiers et/ou de ses Utilisateurs, l'ADEC est susceptible de traiter des données personnelles pour le compte de l'Etude d'Huissiers, au sein de l'UE. A ce titre, l'ADEC est sous-traitant ; alors que l'Etude d'Huissiers est responsable du traitement et doit respecter toutes les démarches et formalités lui incombant en cette qualité (registres, analyse d'impact, démarches CNIL, respect des principes définis à l'article 5 du RGPD, et respect de l'information et des droits des personnes concernées).



L'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement confié à l'ADEC par l'Etude d'Huissiers, ainsi que le type de données personnelles ou les catégories de personnes concernées dépendent des Echanges Electroniques effectués par l'Etude d'Huissiers avec ses Partenaires et/ou Donneurs d'Ordres, des éventuelles commandes spécifiques passées par l'Etude d'Huissiers auprès de l'ADEC, des instructions documentées données par l'Etude d'Huissiers et de l'évolution des présentes conditions générales. Il appartient à l'Etude d'Huissiers d'apprécier le caractère plus ou moins sensible / risqué des traitements et/ou données personnelles traité(e)s par l'ADEC pour le compte de l'Etude d'Huissiers, et, de solliciter l'ADEC, le cas échéant et sans délai, pour mettre en place un niveau de sécurisation adapté, sous réserve de l'accord des parties sur les modalités, notamment financières de cette mise en place.

L'ADEC prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. L'ADEC veille à ce que ses personnels autorisés à traiter les données personnelles s'engagent à en respecter la confidentialité, et ne traitent les que dans le cadre des présentes Conditions Générales et/ou sur instruction de l'Etude d'Huissiers.

22

L'ADEC s'engage à mettre à la disposition de l'Etude d'Huissiers toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations en tant que sous-traitant au sens du RGPD,

L'ADEC notifiera à l'Etude d'Huissiers toute violation de données personnelles dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

Selon le choix de l'Etude d'Huissiers formulé par écrit au plus tard un mois avant le terme du contrat, l'ADEC supprimera toutes les données personnelles ou les renverra à l'Etude d'Huissiers.

De manière générale, l'Etude d'Huissiers autorise l'ADEC à faire appel à d'autres sous-traitants, pour les seuls besoins de la bonne exécution des présentes conditions générales et/ou des instructions de l'Etude d'Huissiers, à condition qu'ils s'engagent par écrit à respecter les termes des présentes, et qu'ils soient établis au sein de l'Union Européenne ou, étant en dehors de l'Union Européenne, qu'ils soient établis dans un pays adéquat ou présentent des garanties appropriées au sens de la réglementation et notamment du RGPD. L'hébergement du Centre Serveur est assuré par la société OC3, sur des serveurs situés en France.

Dans le cas où l'Etude d'Huissiers solliciterait l'ADEC pour des demandes en lien avec ses propres obligations au titre du RGPD ou de la loi Informatique et Libertés, au sujet de traitements pour lesquels l'Etude d'Huissiers est responsable de traitement, ces prestations seront fournies compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition de l'ADEC, sous réserve de faisabilité, et aux tarifs en vigueur de l'ADEC.

## **ARTICLE 16 - RECLAMATIONS DE L'ETUDE D'HUISSIERS**



En cas de réclamation par l'Etude d'Huissiers, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra, préalablement à toute action ou à toute démarche, saisir l'ADEC de sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de silence gardé par l'ADEC pendant un délai de 60 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, l'Etude d'Huissiers pourra, à son choix, engager toutes procédures qu'elle jugerait utiles à la sauvegarde de ses droits.

En cas de réponse de l'ADEC dans le délai ci-dessus, et si le problème ne peut être résolu sans recourir à cette procédure, la réclamation de l'Etude d'Huissiers sera soumise, à la diligence de l'ADEC, à une procédure de médiation.

## **ARTICLE 17 - RESILIATION**

### 17.1 Dénonciation au terme de la durée initiale

La partie souhaitant dénoncer les présentes conditions générales, ou les commandes spécifiques par l'Etude d'Huissiers, devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois avant le terme de la durée initiale.

### 17.2 Résiliation à l'issue de la durée initiale

A l'issue de la durée initiale, la partie souhaitant résilier les conditions générales, ou les commandes spécifiques par l'Etude d'Huissiers, devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de trois mois.

### 17.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations des présentes conditions générales, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation des présentes, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En toute hypothèse, en cas de résiliation aux torts de l'Etude d'Huissiers :

- tous les paiements effectués par l'Etude d'Huissiers à la date de résiliation resteront acquis à l'ADEC ;
- l'Etude d'Huissiers paiera les factures émises jusqu'à la résiliation qui n'ont pas encore été réglées ;
- l'ADEC facturera à l'Etude d'Huissiers les dépenses engagées par elle, en vue de satisfaire à ses obligations au titre des présentes, y compris les sommes que l'ADEC serait amenée à verser à des tiers, ainsi que pour tous les frais encourus du fait de cette résiliation.

17.4 L'ADEC pourra résilier les présentes de plein droit sans formalité judiciaire, à tout moment et avec effet immédiat, si les droits qui lui sont conférés directement ou indirectement et l'autorisent à fournir les services d'Echanges Electroniques lui sont retirés ou invalidés, et ce sans versement d'indemnité de part et d'autre.



17.5 Les dispositions de l'article 17 s'appliquent également aux éventuelles commandes de services spécifiques en cours d'exécution.

## **ARTICLE 18 - CESSION ET SUBSTITUTION**

L'ADEC pourra céder les droits qu'elle tient du fait des présentes à toute personne, sous réserve d'en avertir l'Etude d'Huissiers au moins 30 jours avant ladite cession. L'ADEC pourra également sous-traiter l'exécution des présentes.

Dans ce cas, elle restera responsable à l'égard de l'Etude d'Huissiers des obligations lui incombant au titre des présentes.

## **ARTICLE 19 - CLAUSES DIVERSES**

### 19.1 - Langue

Dans le cas où les présentes seraient traduites dans une langue étrangère, seules les présentes en Français feront foi.

### 19.2 - Compétence et loi applicable

Les présentes sont soumises à la loi Française.

Toute contestation relative à son exécution ou à son interprétation sera soumise, sauf meilleur accord, notamment sur un arbitrage, aux tribunaux compétents.

### 19.3 - Indépendance des clauses

Si l'une quelconque des clauses des présentes devait être frappée de nullité ou déclarée inapplicable pour quelque cause que ce soit, les autres clauses resteront néanmoins en vigueur, et l'ADEC et l'Etude d'Huissiers se rapprocheraient pour arrêter, de bonne foi, les amendements nécessaires afin que l'un et l'autre se trouvent dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

### 19.4 - Interprétations

Les têtes de chapitres qui figurent dans les présentes ne peuvent, en aucune façon, être interprétées comme définissant, modifiant, limitant ou élargissant le domaine ou l'étendue des stipulations des présentes.

Toute tolérance quant aux obligations de l'Etude d'Huissiers ne peut être interprétée comme une renonciation à un droit, ni constituer d'effet juridique.





### 19.5 Autonomie des présentes

Les présentes annulent et remplacent tous les accords antérieurs entre l'ADEC et l'Etude d'Huissiers ayant le même objet.

### 19.6 Computation des délais

Les délais prévus aux présentes seront computés conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du Code de Procédure Civile.

